

Signature d'une troisième entente visant à assurer la fiabilité du transport de l'électricité au Québec

Montréal, le 15 septembre 2022. Le 15 septembre 2022, la Régie de l'énergie (la Régie) a signé, avec la North American Electric Reliability Corporation (la NERC) d'Atlanta et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le NPCC) de New York, une entente concernant la mise en œuvre du programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (l'Entente). Cette signature a été autorisée par le décret [1585-2022](#) du Gouvernement du Québec.

La Régie est responsable de s'assurer que le transport d'électricité au Québec s'effectue conformément aux normes de fiabilité qu'elle adopte. Une norme de fiabilité définit les exigences minimales qui visent à assurer la planification et l'exploitation sécuritaire et fiable d'un réseau de transport d'électricité. Les réseaux électriques étant interconnectés à l'échelle nord-américaine, il importe de s'assurer du respect de normes par l'ensemble des entreprises qui pourraient avoir un impact sur la fiabilité du réseau de transport au Québec. Des normes similaires sont obligatoires dans la majeure partie de l'Amérique du Nord.

La NERC et le NPCC sont deux organismes reconnus pour leur expertise en matière de développement des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité et dans la surveillance de leur application.

L'Entente complète une première convention intervenue en 2009 et remplace une autre entente signée en 2014 entre les mêmes parties. L'Entente définit les rôles et responsabilités de la Régie, de la NERC et du NPCC dans le cadre du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (le PSCAQ). Ce programme a été révisé afin de refléter les pratiques en matière de surveillance et d'application de normes de fiabilité en Amérique du Nord. Les textes de l'Entente et de la version révisée du PSCAQ sont publiés à la [section surveillance](#) du site internet de la Régie.

Rappel de la mission de la Régie

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Elle exerce ses fonctions de manière à assurer la conciliation de l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises règlementées en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

-30-

Source : M^e Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie et
Directrice des communications
514 873-3303